

Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité Supplément au n° 359 | Juillet-Août 2018

Édito

Conférence nationale
des territoires

Les faux-semblants du dialogue



Face à l'incapacité du gouvernement d'entendre réellement ses demandes, l'AMF, aux côtés des départements et des régions, a décidé le 3 juillet dernier de se retirer de la CNT présidée par le Premier ministre.

Alors même que l'ensemble des pays européens qui réussissent sont respectueux

des territoires et que les leviers de transformation de la France reposent sur des compétences partagées État/collectivités, le gouvernement s'enferme dans une politique de réforme hors-sol, décidée à Paris et déconnectée des attentes sur le terrain.

Depuis plusieurs mois, le Gouvernement a fait semblant de dialoguer, en décidant unilatéralement la mise sous tutelle financière des collectivités et en s'exonérant de tout effort : les collectivités locales vont contribuer dans les cinq années à venir à un désendettement de la France à hauteur de 50 milliards, alors que l'État va accroître l'endettement du pays de 330 milliards d'euros.

Dans ce contexte, les communes et les intercommunalités demandent notamment la participation équitable de l'État aux côtés des collectivités au redressement des comptes publics, l'arrêt des mesures décidées unilatéralement par l'État impactant les compétences et/ou les ressources des collectivités locales, et le respect de l'autonomie des collectivités locales garantie dans la Constitution.

La CNT ne peut pas uniquement être un lieu où l'État et les collectivités locales constatent leurs désaccords. Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables et partagées. C'est à ces conditions qu'ensemble l'État et les collectivités locales pourront conduire la politique durable de transformation et de redressement du pays attendue par nos concitoyens.

FRANÇOIS BAROIN



PLAN MERCREDI

L'AMF obtient satisfaction mais reste vigilante

Les mesures du Plan mercredi développées le 20 juin dernier par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, étaient attendues avec impatience par les communes et les intercommunalités, en pleine préparation de la rentrée scolaire 2018.

Après avoir obtenu l'assurance du maintien du fonds de soutien durant le quinquennat pour les communes restant à quatre jours et demi, l'AMF a été associée à la préparation du Plan Mercredi, partageant l'ambition du ministre de l'Éducation nationale de favoriser le développement d'une offre d'activité éducative de qualité dans tous les territoires et en particulier les plus fragiles, en milieu rural comme en milieu urbain. L'AMF se félicite que ce Plan soit destiné à toutes les collectivités volontaires, qu'elles aient choisi la semaine de quatre jours et demi ou le retour à la semaine de quatre jours, mode d'organisation qui deviendra majoritaire à la prochaine rentrée.

Un PEDT souple et adapté

Elle a obtenu satisfaction sur plusieurs demandes prioritaires : le doublement de la prestation de service de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), passant de 54 centimes à un euro par heure et par enfant, ainsi que la souplesse accordée aux acteurs locaux et l'allègement des normes d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Pour l'AMF, ce Plan doit être accessible à toutes les collectivités volontaires pour organiser des activités périscolaires le mercredi et le projet éducatif territorial (PEDT) doit rester un outil souple et adapté aux besoins des territoires. Il ne faudrait pas que le renforcement des exigences attendues sur la qualité du PEDT soit de nature à écarter les collectivités qui n'auront pas les moyens d'organiser les activités périscolaires sous la forme d'un ALSH déclaré.

Enfin, l'AMF reste vigilante concernant le caractère pérenne des engagements financiers annoncés et les négociations toujours en cours sur la prochaine Convention d'objectifs et de gestion qui sera signée cet été entre l'État et la CNAF. Elle sera particulièrement attachée aux éventuelles incidences sur le financement des autres heures périscolaires, de l'accueil extrascolaire ainsi que de la petite enfance et de la politique familiale au sens large.

Lors de la commission Éducation de l'AMF du 4 juillet, le cabinet de Jean-Michel Blanquer a indiqué que le projet de décret autorisant l'allègement des taux d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi sera publié après son passage au Conseil d'État. Les élus ont quant à eux souligné l'intérêt des mesures malgré le caractère tardif des annonces, notamment lorsque l'intercommunalité est impliquée.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25505

Rencontre AMF sur les cantines scolaires

Le jeudi 5 juillet 2018 a eu lieu une nouvelle Rencontre de l'AMF sur le thème « de la cantine à la restauration scolaire : quels nouveaux défis pour les collectivités ? » présidée par Isabelle Maincion, maire de la Ville-aux-Clercs (41) et Gilles Pérole, adjoint au maire de Mouans-Sartoux (06), alors que se tiennent au même moment les débats au Parlement sur le projet de loi agriculture et alimentation. La restauration scolaire est devenue un service stratégique des collectivités territoriales au regard notamment des enjeux sociaux et environnementaux.

Il s'agit aussi d'un service public qui doit répondre, non sans difficulté, à une augmentation des prescriptions de l'État et aux attentes des parents (accès à la cantine, qualité nutritionnelle des repas, etc.).

Ainsi, lors des débats du 5 juillet, il est apparu que si les maires souhaitent garantir au plus grand nombre une alimentation saine et de qualité, ils expriment toujours « des réserves » quant au quota de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique d'ici 2022 que prévoit d'imposer le projet de loi agriculture et ali-



mentation. Ces réserves portent principalement sur la possibilité de trouver les ressources nécessaires, notamment dans les régions où l'offre agricole est faible et sur la question de savoir comment éviter les importations de produits biologiques de l'étranger. Les élus en appellent donc à l'État afin que soient trouvées des solutions visant à garantir une rémunération juste aux producteurs et à développer des filières bio locales. Laurence Maillard-Méhaignerie, rapporteure du projet

de loi, a indiqué qu'une réflexion était en cours sur de nouveaux assouplissements du Code des marchés publics. Autre sujet sensible abordé lors de la Rencontre, l'accès de la cantine à tous, devenu un droit depuis le vote de la loi Égalité et citoyenneté en janvier 2017. Les élus présents ont indiqué qu'ils n'étaient pas question de ne pas accepter des enfants dans les cantines, mais que les

moyens financiers pour créer des places supplémentaires de cantine étaient insuffisants compte tenu des baisses de DGF.

Enfin, les élus se sont également interrogés sur le remplacement des barquettes plastique utilisées pour le transport et le stockage des plats, en débat dans le projet de loi agriculture et alimentation, et sur les alternatives en ce domaine.

Voir la vidéo de la Rencontre sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/Réf. BW25529

Les relations AMF/Parlement

Le 20 juin, de nombreux parlementaires, notamment issus des délégations aux collectivités du Sénat et de l'Assemblée Nationale, ont répondu présent à l'invitation du président de l'AMF pour lancer le principe d'un groupe référent afin de nourrir le lien indispensable entre le Parlement et les représentants des collectivités territoriales dans un contexte où les exécutifs locaux ne siègent plus en tant qu'élus nationaux. François Baroin, aux côtés d'André Laignel a évoqué les sujets qui mobilisent particulièrement l'AMF au travers des réformes soumises au Parlement en rappelant son attachement profond à la décentralisation. Il a appelé à multiplier les temps de travail partagés afin de défendre la cause des collectivités au bénéfice du bien commun.

Prochain Congrès de l'AMF

Le 101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France aura lieu cette année du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2018 au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris. Il sera précédé de la traditionnelle journée des élus des Outre-Mer le lundi 19 novembre, pour la première fois au Sénat. Pour plus d'informations pratiques et pour vous tenir au courant de la parution du programme, le site de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et son onglet « Congrès » sont régulièrement mis à jour. Les adhérents recevront début septembre un dossier comportant le bulletin d'inscription individuelle et une invitation pour le Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendra en même temps que le Congrès à la Porte de Versailles. D'ores et déjà, l'ensemble des services de l'AMF se tiennent à votre disposi-



tion, et notamment l'équipe dédiée à l'organisation de l'événement que vous pouvez joindre directement à l'adresse congres@amf.asso.fr et par téléphone au 01 44 18 14 37. Vous êtes attendus nombreux à cette 101^e édition qui témoignera, comme chaque année, de l'unité et de l'engagement quotidien des élus locaux auprès des populations et leur rôle toujours irremplaçable dans l'organisation et la cohésion territoriales de la France. Voir www.amf.asso.fr/congres

Transparence des crèches

Elisabeth Laithier, adjointe au maire de Nancy et co-présidente du groupe de travail Petite enfance de l'AMF, a été missionnée par Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé et Marlène Schiappa, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes pour conduire des travaux d'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques sur l'attribution des places en crèche.

Dans un contexte de fortes demandes des familles pour l'accueil de leur enfant en structure collective ainsi que de la nécessité de favoriser l'accueil de tous, la mission interministérielle s'attachera à proposer un référentiel afin de favoriser les pratiques de transparence et d'équité dans l'attribution des places en crèche, dans le cadre des principes constitutionnels régissant le fonctionnement des collectivités locales. Elisabeth Laithier entend s'appuyer sur l'expertise de ses collègues élus, pour identifier les pratiques les plus adaptées à la spécificité de chaque territoire.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. : BW25498

Groupe de travail sur les déchets sauvages

La feuille de route pour une économie circulaire contient deux mesures sur la lutte contre les dépôts sauvages : l'une concerne le recensement des bonnes pratiques et l'autre propose de renforcer l'efficacité des sanctions. C'est pourquoi, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un groupe de travail afin de mieux connaître les pratiques des collectivités.

Dans ce cadre, l'AMF diffuse un appel à contribution auprès des communes et des intercommunalités pour alimenter un document de recueil des bonnes pratiques ; ce dernier sera ensuite diffusé aux collectivités. Nous recherchons des expériences concernant la sensibilisation des habitants, la surveillance et les sanctions mises en œuvre. Par ailleurs, l'ADEME réalise une étude sur les circonstances entourant la création des dépôts sauvages et les modalités de leur gestion. Les résultats devraient être publiés à la fin de l'année.

Contact : sylviane.oberle@amf.asso.fr

Convention AMF-FNMF

Le 12 juin 2018, La Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) et l'AMF ont signé une convention cadre de partenariat qui vise à développer des actions conjointes (formations, sensibilisations, groupes de réflexion, commissions de l'AMF, etc.) auprès des élus et des professionnels des mutuelles du réseau de la Fédération. Il s'agit ainsi de renforcer la présence et la communication de ces deux institutions majeures sur les problématiques de la perte d'autonomie, de la petite enfance et de l'accès aux soins.

Action Cœur de ville



Le 26 juin, les élus des 222 collectivités retenues dans le programme de redynamisation des centres des villes moyennes, « Action Cœur de Ville », ont été conviés à une première rencontre nationale, à Paris avec notamment les interventions d'Édouard Philippe, premier ministre et de Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires. Ce plan gouvernemental va être traduit dans le projet de loi logement ELAN. L'AMF a proposé plusieurs amendements, notamment sur une saisine facultative de la Commission départementale d'aménagement commercial par le maire, contre la suppression du seuil d'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville, et contre le moratoire du préfet dans les EPCI limitrophes. L'AMF approuve le plan en ce qu'il porte un programme global pour répondre aux enjeux de dévitalisation : l'intérêt du plan vise en effet à accompagner les collectivités dans leurs actions sur le logement, le tissu commercial et économique, la mobilité et les services. Elle souligne l'importance d'avoir une visibilité financière, en particulier sur la pérennité des financements du plan annoncé à hauteur de 5 milliards d'euros. Les 222 conventions du plan « Action cœur de ville » devraient toutes avoir été signées au 30 septembre.

Eau et assainissement

À la veille du vote de la proposition de Loi, l'AMF rappelle qu'elle s'est toujours opposée au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, au motif que les communes sont les mieux placées pour apprécier l'échelle pertinente de mutualisation des services et pour organiser efficacement l'exercice de ces compétences en fonction notamment des caractéristiques de la ressource. Contrairement à l'engagement du Président de la République lors du Congrès des maires de donner la possibilité, pour une minorité de blocage, de sortir et de revenir à la compétence communale, la PPL restreint cette possibilité dans le temps et aux seules communautés de communes. Lors du débat parlementaire, l'AMF a obtenu quelques aménagements sur la sécabilité des compétences assainissement collectif et non collectif et le transfert des eaux pluviales.

SPORT

CONVENTION AMF/TOUR DE FRANCE



Le 18 juin dernier, le président de l'AMF, François Baroin et le directeur délégué de la société Amaury sport organisation, Christian Prudhomme, se sont réunis à l'AMF pour la signature d'une convention de partenariat portant sur le Tour de France. Cette compétition amène les cyclistes à traverser de nombreuses communes françaises. La convention prévoit que

ces communes disposent d'une charte graphique fournie par la société organisatrice comportant un label spécifique de « ville traversée ». De leur côté, les villes et villages s'engagent à garantir grâce aux moyens techniques et juridiques dont ils disposent (aménagement du mobilier urbain, arrêtés municipaux, etc.) une partie du bon déroulement de la traversée de leur territoire. Ce partenariat donnera à coup sûr une meilleure visibilité et une promotion des communes traversées. L'AMF manifeste ici son engagement en faveur du sport et des compétitions qui permettent de découvrir les territoires.

CONTACT www.letour.fr

COMMUNICATION

20^e PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE CAP COM



Le Prix de la presse territoriale récompense les meilleurs magazines et journaux de collectivités locales. Il permet d'en observer les tendances éditoriales et graphiques, ainsi que l'adaptation de ces supports aux évolutions numériques comme aux attentes des habitants. Avec un tirage de 150 millions d'exemplaires par an, la presse territoriale reste le premier support de communication des collectivités locales. Le jury réuni à Bordeaux a étudié les 120 dossiers candidats et a retenu les 21 meilleures publications de l'année, avec notamment : Roubaix (grand prix), Lannion Trégor communauté (prix de la Une), Le Puy-Notre-Dame (prix des petits poucets) et

Montreuil (prix du projet éditorial). La remise des prix s'est tenue le 25 juin au Celsa, à Neuilly-sur-Seine.

CONTACT www.cap-com.org/

ARTS DE LA RUE

CONSTRUIRE ENSEMBLE L'ESPACE PUBLIC

La journée d'échange « Co-construisons notre espace public » aura lieu le 18 juillet 2018 à Châlons-sur-Saône, en partenariat avec la Fédération nationale des arts de la rue. Deux table-rondes sont prévues dans cette journée qui permettra de s'informer sur les dispositifs juridiques qui encadrent les arts de la rue, et de partager autour des différentes expériences et initiatives mises en place.

CONTACT www.federationartsdelarue.org

GASTRONOMIE

CÉLÉBREZ LES GOÛTS DE FRANCE

La Fête de la gastronomie rebaptisée « Goût de France » célébrera pendant trois jours l'exceptionnel patrimoine culinaire français. Au



travers de milliers d'événements, « Goût de France » a pour ambition de faire (re)découvrir la gastronomie française et sa richesse et ainsi mettre en valeur les savoir-faire de tous ses

acteurs. Rendez-vous les 21, 22 et 23 septembre 2018, partout en France, pour célébrer les produits de nos territoires.

CONTACT www.economie.gouv.fr

ÉCLAIRAGE PUBLIC

JOUR DE LA NUIT

Le jour de la nuit est une grande opération de sensibilisation organisée le 13 octobre 2018 par l'association « Agir pour l'environnement » contre la pollution lumineuse et pour la protection de l'environnement nocturne.

Les lampadaires actuels renvoient 30 à 50 % de la lumière vers le ciel.



En plus du gaspillage économique, le mode d'éclairage nocturne actuel est nuisible pour l'environnement. Lors

de l'opération, il est proposé aux communes volontaires d'organiser des animations ou une extinction d'une partie de l'éclairage nocturne.

CONTACT www.jourdelanuit.fr

SÉCURITÉ

LABEL «VILLE PRUDENTE»

Le label « Ville prudente », remis par l'association Prévention routière, récompense les collectivités qui luttent activement contre l'insécurité routière. Un panneau à l'entrée de la commune signale l'obtention de ce label qui est le gage d'une certaine qualité de vie pour les habitants de ces communes où les élus sont attentifs au partage de la rue entre les différents usagers. Les communes ont pu se porter candidates jusqu'au 30 mai, et la cérémonie officielle de remise du label aura lieu en novembre prochain à la suite d'une période d'audit. Ce label valorise les efforts fait par les élus pour un espace public toujours plus sûr.

CONTACT www.villeprudente.fr

BUDGETS ANNEXES DES SPIC

Transfert des excédents ou déficits constatés

En cas de transfert de compétence d'une commune à un EPCI, la doctrine, le ministère de l'Intérieur ont pu considérer que les résultats des budgets annexes communaux devaient être transférés en totalité au budget de l'EPCI de façon à profiter aux usagers du service public industriel et commercial (SPIC) ; ces derniers assurant en général totalement le financement du service, en vertu du principe d'équilibre.

Cependant, le Conseil d'État est plus nuancé sur ce sujet. Une jurisprudence de 2012 permet de déduire que, dans le cas d'un transfert de compétence d'une commune à un EPCI, le transfert de l'excédent est en principe facultatif mais peut revêtir un caractère obligatoire dès lors qu'il est démontré que cet excédent répond à des futurs besoins d'investissement : ne pas transférer un excédent comporte donc un risque contentieux. En cas de contentieux entre EPCI et commune, le juge se livrera à un contrôle in concreto afin de connaître la nature des excédents.

Par la suite, un arrêt de 2016 est venu complexifier l'état du droit en indiquant que, pour l'application des dispositions relatives au transfert de compétence (article L. 5211-18 du CGCT notamment), « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce

service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés ». Il résulte de cette jurisprudence que le solde – qu'il soit excédentaire ou déficitaire – n'étant pas un bien nécessaire à l'exercice du service public, il n'a pas à être transféré obligatoirement avec la compétence.

Très récemment, le gouvernement, dans une réponse aux questions orales du 27 mars 2018, a indiqué devant les députés que la lecture du droit qu'il faisait se pliait à celle du Conseil d'État, selon lequel le transfert n'est aujourd'hui pas obligatoire. Par ailleurs, il a ajouté que « nous pensons, au nom de la liberté, que la discussion pour définir les transferts doit avoir lieu entre les communes et les EPCI ». Le gouvernement entend donc laisser aux communes et intercommunalités la liberté d'organiser ces transferts.

Il convient de souligner que la décision de 2016 se situe dans un contexte particulier où le juge était interrogé sur le transfert d'un déficit en cas d'adhésion d'une commune à un syndicat en 2007.

Ainsi, il est conseillé d'étudier au cas par cas les situations et de veiller aux conséquences pour les usagers d'un refus de transférer des excédents, notamment s'ils ont été constitués pour répondre à un besoin d'investissement.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25530

Prélèvement à la source

La DGFIP a mis en ligne une instruction relative à la mise en œuvre de cette réforme par les collectivités et leurs établissements publics. Ces mesures s'appliqueront aux salaires des agents titulaires et contractuels, aux indemnités de fonction des élus et aux revenus de remplacement des demandeurs d'emplois. L'AMF propose, sur son site internet, en appui de cette instruction, une note qui décrypte les grandes lignes de la réforme et précise les étapes que vont devoir suivre les employeurs territoriaux pour la collecte de l'impôt.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25197

Droits de copie

Un certain nombre de communes ont reçu un courrier du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC). À l'instar de la SACEM (pour les droits musicaux), l'activité de cette société consiste à administrer les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés par la loi ou contrat. Le CFC est agréé par le ministère de la Culture. En d'autres termes, il ne s'agit pas d'un démarchage frauduleux. Il est conseillé de s'inscrire dans cette démarche pour éviter tout risque de recours de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droit de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

Voir *Maires de France* n°356, p.61

Nouveaux barèmes SACEM

Dans le cadre du protocole d'accord commun entre la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et l'AMF, les nouveaux tarifs forfaitaires valables jusqu'au 31 décembre 2020 pour les séances occasionnelles sont disponibles sur le site internet de l'AMF, ainsi que les tarifs du dispositif dédié aux communes jusqu'à 2 000 habitants et des associations mandatées par elles.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. CW25464 et CW25465

FINANCES

POSITIONS DU COMITÉ DES FINANCES LOCALES

Réuni le 3 juillet dernier, le Comité des finances locales (CFL) demande à l'unanimité que la dispense du paiement de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables prenne la forme d'un dégrèvement. Cette solution est la seule permettant de répondre à la totalité des conditions formulées par le Président de la République, notamment la garantie des ressources des collectivités et la préservation de leur libre administration. La réforme de la dotation d'intercommunalité – voulue par le CFL dans une délibération adoptée à l'unanimité le même jour – doit permettre de renouer avec son ambition péréquatrice et ainsi de réduire les inégalités entre EPCI. Face aux nombreux dysfonctionnements de cette dotation, le CFL souhaite qu'elle soit répartie au sein d'une enveloppe unique. Il propose d'introduire le revenu moyen par habitant parmi les critères de répartition ainsi qu'une dotation minimale de cinq euros.

ÉLECTIONS

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

La loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a prévu des mesures visant à rapprocher les citoyens du processus électoral et créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU). Il constitue un répertoire national d'électeurs initialisé à partir des listes électorales communales arrêtées le 28 février 2018. Il est géré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) aux seules fins de processus électoral. Dès le 1^{er} janvier 2019, les communes procèderont aux inscriptions et aux radiations *via* ce système. Toutefois, avant cette date, elles auront un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre progressive du REU et ce, selon un calendrier précis. Dès le 15 octobre 2018, elles auront accès au REU et devront procéder aux vérifications nécessaires.

Voir www.amf.asso.fr/Réf. BW25500

La vie du réseau

L'AMF à vos côtés

Lors de l'Assemblée générale de l'Association départementale (AD) des maires de l'Aube, le 9 juin, **Juan Companie**, chargé de mission Sécurité et prévention de la délinquance, s'est déplacé à Troyes pour la signature de l'avenant à la convention de partenariat entre l'AD 10 et la gendarmerie nationale et est intervenu sur la prévention de la délinquance.

Le 26 juin, **Valérie Brassart**, conseillère au département Action sociale, éducative, sportive et culturelle s'est déplacée à Caen pour un séminaire consacré à la gouvernance du sport français.

Sébastien Ferriby, conseiller au département Action sociale, éducative, sportive et culturelle, est intervenu sur le rôle des communes en matière d'éducation le 27 juin à Amiens lors de l'AG de l'AD des maires de la Somme.

Le 28 juin, à Blois (Loir-et-Cher) s'est tenu le congrès de l'ANDAM, lors duquel

Judith Mwendo, conseillère technique au département Administration et gestion communales, a fait une synthèse des travaux de l'AMF sur le RGPD et la réforme électorale ; **Nicolas Mirica**, conseiller technique au département Conseil juridique et documentation, a présenté la réforme du domaine public ; **Alice Couranjou**, conseillère technique au département Intercommunalité et territoires a abordé les mutualisations et

Sébastien Ferriby, les questions scolaires. **Alexandre Huot** et **Julie Roussel**, conseillers techniques au département Intercommunalité et territoires, se sont rendus le 6 juillet dans le Jura afin de présenter le régime juridique et financier des communes nouvelles.

Formations de l'AMF : bilan

Si la mise en place du service formation de l'AMF était effective en septembre 2017, les actions n'ont été réellement mises en œuvre qu'en février 2018 et le bilan de ce premier semestre est très positif puisqu'à plus de 94 % les formations dispensées répondent entièrement aux attentes des élus. Le programme du second semestre démarra le 17 septembre avec un stage de deux jours intitulé « Maîtriser sa parole et son image ». Suivront ensuite des formations sur la gestion des conflits, la mise en place d'un PCS, le pilotage d'une cellule crise, le bilan de fin de mandat ou encore la communication avec la presse locale. L'offre et les conditions sont à découvrir sur le site de l'AMF.

Plus d'informations : formation@amf.asso.fr

Congrès de l'ANDAM

L'Association nationale des directeurs d'association départementale de maires (ANDAM), organisait son Congrès annuel à Blois. L'ANDAM avait invité l'AMF à intervenir le jeudi 28 juin après-midi. À cette occasion, Catherine Lhéritier, présidente de l'AD du Loir-et-Cher, a accueilli Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF. Pierre Brajou, président de l'ANDAM, et Éric Verlhac, directeur général de l'AMF, ont rappelé la force du réseau des AD autour de l'AMF.

Accès aux données financières

L'Observatoire de finances et de la gestion publique locales (OFGL), présidé par André Laignel, a développé une application web permettant l'accès simplifié aux données financières sur les investissements des collectivités locales. Cet outil gratuit permet de dresser un portrait financier de l'investissement public local et de son financement sur un échantillon de collectivités choisi et compare à un groupe de référence.

Contact : www.ofgl-capsur.fr

AGENDA DE L'AMF

- 19 septembre
Bureau de l'AMF
- 10 octobre
Comité directeur de l'AMF
- 19 novembre
Journée des élus d'Outre-mer
- 20 au 22 novembre
101^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

AGENDA DES AD

- 14 septembre
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Bas-Rhin
- 20 septembre
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Sarthe
- 28 septembre
 - Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Var
 - Assemblée générale de l'Association départementale des maires des Hautes-Alpes
- 7 octobre
Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Lot
- 13 octobre
Assemblée générale de l'Association départementale des maires de l'Isère
- 19 octobre
 - Assemblée générale de l'Association départementale des maires de l'Ain
 - Assemblée générale de l'Association départementale des maires des Alpes-Haute-Provence
 - Assemblée générale de l'Association départementale des maires de l'Indre

amf.asso.fr

300 000 internautes

visitent chaque mois
ce site de référence



L'AMF sur Twitter

@l_amf

Retrouvez la page officielle
de l'AMF sur
https://twitter.com/l_amf
18 400 abonnés

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 359
DE JUILLET-AOÛT 2018



Politique de la ville
– La difficile évaluation des contrats en cours
– les priorités d'actions des maires

Europe. Les élus locaux veulent des moyens renforcés pour la cohésion des territoires

Pratique. Lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein de la collectivité

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 359 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14.

Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF et de Paul Lebaillif - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p. 1 ; © Pixabay, p. 1 ; © Roland Bourguet p. 2 ; © antares71/getty images p. 3